
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Objectifs

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») rend compte à l'actionnaire et relève du Parlement par l'intermédiaire du ou de la ministre de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations (le ou la « **ministre** »). Le conseil assume la responsabilité de superviser la saine gestion de la Banque de développement du Canada (« **BDC** ») et de veiller à ce qu'elle remplisse son mandat d'aider les entrepreneurs canadiens à développer leurs entreprises et à accroître leur compétitivité sur le marché mondial. Les comités permanents du conseil, soit le Comité d'audit et de conduite, le Comité de risque du conseil (CRC), le Comité des ressources humaines (CRH), le Comité de régie et de nomination (CRN), le Comité d'investissement du conseil (CIC) et tous les comités spéciaux que le conseil peut établir de temps à autre, assistent le conseil dans l'accomplissement de ses fonctions. Le conseil peut fusionner ou abolir tout comité du conseil. Le conseil délègue à la direction les pouvoirs de gestion des activités de BDC et délimite les pouvoirs de la direction par des délégations de pouvoirs officielles conformément au cadre d'appétit pour le risque de BDC et aux limites prévues par la loi et par les règlements administratifs.

2. Composition et fonctionnement

2.1 Composition du conseil

Les administrateurs de BDC sont nommés par le ou la ministre en accord avec le gouverneur en conseil pour des mandats n'excédant pas quatre (4) ans. Toutes les décisions prises par les membres du conseil doivent être prises dans l'intérêt de BDC, en tenant compte du mandat d'intérêt public de celle-ci.

Comme le prévoient leurs chartes respectives, les comités du conseil ont des pouvoirs de recommandation et de décision sur certaines questions. Tous les comités ont le pouvoir d'embaucher des consultants externes indépendants. Tous les membres des comités sont indépendants de la direction, et aucun d'eux ne peut être un dirigeant, un ancien dirigeant ou un employé de BDC.

2.2 Fonctionnement du conseil

Le fonctionnement du conseil et de ses réunions est décrit dans le Code des règlements administratifs de BDC.

3. Responsabilités et obligations

Le conseil doit :

3.1 Mandat de BDC et planification stratégique

3.1.1. Évaluer périodiquement la pertinence et l'efficacité du mandat de BDC de soutenir les entrepreneurs en tenant compte, entre autres choses, de ses objectifs de viabilité financière et de son mandat d'intérêt public et, au besoin, proposer des modifications aux fins d'étude par le ministre, ce

qui comprend la révision et l'approbation de tout exposé de position relatif à l'examen périodique de la Loi sur la BDC (l'« examen législatif »);

- 3.1.2. Approuver l'orientation, les priorités stratégiques et le Plan d'entreprise de BDC à chaque année, en tenant compte des objectifs d'intérêt public, des occasions d'affaires, du mandat et de la viabilité financière de BDC, ainsi que de la gestion efficace des risques :
 - évaluer et gérer les compromis nécessaires entre les objectifs d'intérêt public et les objectifs de viabilité financière de BDC, lesquels sont souvent en concurrence;
 - répondre aux défis et aux perturbations de l'écosystème canadien et du secteur des services financiers, y compris les changements technologiques, l'innovation et les nouveaux acteurs;
 - représenter BDC et participer aux discussions avec le ministre et autres représentants du gouvernement, par l'entremise du président du conseil, dans le cadre de consultations sur l'énoncé des priorités et des responsabilités; le président ou la présidente et chef de la direction doit participer à ces discussions s'il y a lieu;
- 3.1.3. Effectuer un suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des stratégies et du Plan d'entreprise, telles qu'approuvées;
- 3.1.4. Approuver les standards de BDC en matière de culture d'intégrité, de conformité et de risque, transmis par les échelons supérieurs de l'organisation (« tone at the top »);
- 3.1.5. Approuver les objectifs financiers et autres objectifs de BDC, y compris les mesures de rendement définies dans le Plan d'entreprise, ainsi que les plans et mesures relatifs à l'exploitation et au financement de BDC, y compris les allocations en capital, les emprunts, les dépenses et les transactions majeurs;
- 3.1.6. Approuver les décisions importantes relatives aux affaires et aux politiques de BDC ainsi que les principaux secteurs d'activités de l'organisation;
- 3.1.7. Superviser la transformation numérique de la Banque, y compris la gestion du changement, afin de s'assurer que BDC dispose des outils et de la capacité nécessaires pour continuer à remplir son mandat en matière de politique publique;
- 3.1.8. Évaluer le rendement de BDC en regard des mesures de rendement définies dans le Plan d'entreprise et prendre action, au besoin.

3.2 **Surveillance du cadre de gestion du risque**

- 3.2.1. Approuver le cadre de gestion du risque et les politiques énoncées à l'annexe 1;
- 3.2.2. Évaluer la culture de BDC en matière de risque et recevoir les rapports sur le profil de risque de BDC et toute dérogation importante aux

politiques;

- 3.2.3. S'assurer que des contrôles et des procédures sont en place pour cerner, gérer et atténuer les principaux risques auxquels BDC est exposée, notamment le risque stratégique, le risque de crédit, le risque de marché, les risques de liquidité et opérationnels, le risque juridique, le risque lié à l'environnement et à l'atteinte à la réputation et les risques technologiques, dans le but de protéger les ressources de BDC;
- 3.2.4. Approuver la Politique en matière de délégation de pouvoirs ainsi que les prêts, les placements et les transactions excédant les pouvoirs délégués au CRC et au CIC;

3.3 Talent et culture

- 3.3.1. Collaborer avec la direction pour définir les valeurs et la culture de la BDC et veiller à ce que des mécanismes appropriés soient en place pour les protéger et les promouvoir;
- 3.3.2. Analyser et approuver, au moins une fois l'an, avec le concours du Comité des ressources humaines et de tout autre comité dont le mandat est pertinent, la stratégie de BDC en matière d'acquisition et de rétention de talents, de gestion des ressources humaines et de programmes de rémunération pour s'assurer que BDC a mis en place des processus pour identifier, évaluer, développer et rémunérer les talents dont elle a besoin pour mettre en œuvre sa stratégie et préserver sa culture unique;
- 3.3.3. Approuver la structure organisationnelle de la BDC et tout changement important à cette structure;
- 3.3.4. Approuver les processus de planification de la relève des membres de la direction, des postes essentiels et des postes clés de BDC, ainsi que le processus de sélection, la nomination, la rémunération et l'évaluation des membres de la direction et du chef exécutif, Vérification; veiller à ce que la haute direction ait l'esprit de leadership approprié pour promouvoir la culture et les valeurs de BDC;
- 3.3.5. Rédiger, avec le concours du président ou de la présidente du conseil et du président ou de la présidente et chef de la direction, une description de poste pour le président et chef de la direction qui énonce notamment les aptitudes requises et les responsabilités liées au poste;
- 3.3.6. Approuver les objectifs du président ou de la présidente et chef de la direction et obtenir le consentement du ou de la ministre;
- 3.3.7. Évaluer le rendement du président ou de la présidente et chef de la direction par rapport aux tâches et aux objectifs établis;
- 3.3.8. Approuver le régime d'avantages applicable au président ou à la présidente et chef de la direction;

3.4 Régie d'entreprise et efficacité du conseil

- 3.4.1. Réviser au moins une fois l'an, avec le concours du Comité de régie et

de nomination, l'approche de BDC en matière de régie d'entreprise;

- 3.4.2. Analyser et mettre à jour le mandat du conseil;
- 3.4.3. Définir les pratiques relatives à la tenue de réunions à huis clos par le conseil et ses comités et s'assurer qu'elles sont respectées;
- 3.4.4. Mettre en place des comités du conseil afin de soutenir le conseil dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et définir leur charte;
- 3.4.5. Évaluer périodiquement le conseil et ses comités et revoir leur composition dans le but d'assurer l'efficacité et l'indépendance du conseil et de ses membres;
- 3.4.6. Analyser les plans de relève du conseil;
- 3.4.7. Par l'entremise du président ou de la présidente du conseil, soumettre des recommandations au ministre sur les critères de sélection et la description de poste pour le président ou la présidente et chef de la direction, et participer à la recherche de candidats dirigée par l'actionnaire;
- 3.4.8. Établir les critères de sélection, la description de poste et le processus de sélection pour le poste de président ou de la présidente du conseil. Mettre en place un processus de sélection (y compris une matrice des compétences et une analyse des lacunes) pour la fonction d'administrateur, trouver des candidats qualifiés et soumettre des recommandations au ou à la ministre pour leur nomination;
- 3.4.9. Prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer de l'intégrité de la direction et de l'instauration par celle-ci d'une culture d'intégrité et de valeurs dans l'ensemble de BDC;
- 3.4.10. Adopter et réviser, sur une base régulière, le Code de conduite, d'éthique et de valeurs de BDC et le Code de conduite du conseil d'administration de BDC et s'assurer du respect de ces codes;
- 3.4.11. Adopter et réviser sur une base régulière les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs;
- 3.4.12. S'assurer que des mesures d'indemnisation adéquates sont en place pour couvrir la responsabilité des administrateurs et des dirigeants dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour BDC;

3.5 Questions financières, conformité, conduite et contrôles internes

- 3.5.1. Analyser l'efficacité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de BDC y compris la sécurité de l'information;
- 3.5.2. Analyser les processus et contrôles en lien avec la certification des états financiers de BDC;
- 3.5.3. Assurer le suivi de la qualité et de l'intégrité des états financiers de BDC et surveiller leur conformité aux normes et exigences pertinentes en

matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information;

- 3.5.4. Analyser les conditions d'embauche et la portée du mandat des auditeurs externes et des examinateurs retenus lors d'un examen spécial;
- 3.5.5. Approuver les méthodes de gestion et d'allocation de capital de BDC et surveiller l'utilisation du capital et les modèles de tests de résistance pour s'assurer que BDC dispose des fonds propres suffisants pour mettre en œuvre son plan d'entreprise;
- 3.5.6. Approuver des dividendes;
- 3.5.7. Superviser l'efficacité de la fonction de conformité et approuver la politique de conformité réglementaire afin de s'assurer que la BDC demeure alignée lors de changements à la réglementation;
- 3.5.8. Superviser l'examen de conduite effectué par le Comité d'audit et de conduite pour s'assurer que les employés incarnent les standards d'intégrité, les valeurs et la culture promulgués par la BDC;

3.6 **Surveillance relative à la communication de l'information et à la politique connexe**

- 3.6.1. Évaluer l'efficacité de la politique en matière de communication de l'information de BDC;
- 3.6.2. Surveiller la mise en place de processus pour assurer la production, l'approbation et la communication en temps opportun d'états financiers trimestriels et annuels et de rapports annuels exacts, ainsi que leur remise à l'actionnaire;
- 3.6.3. Soumettre le rapport de l'examen spécial au ou à la ministre responsable de la BDC et au président ou à la présidente du Conseil du Trésor, dans les 30 jours suivant sa réception;
- 3.6.4. Rendre le rapport de l'examen spécial disponible au public dans les 60 jours suivant sa réception;
- 3.6.5. Tenir une réunion publique dans les 15 mois suivant le jour de la dernière réunion, avec au moins un administrateur et le chef de la direction présents pour répondre aux questions du public;

3.7 **Questions touchant la retraite**

- 3.7.1. Mettre en place les régimes de retraite de BDC et les politiques et stratégies de financement et d'investissement relatives à ceux-ci, en assurer le suivi et les réviser au besoin;
- 3.7.2. Évaluer le rendement des gestionnaires de fonds accrédités.

Les membres du conseil doivent démontrer un haut niveau de professionnalisme lors de l'exécution de leurs responsabilités. Ils doivent éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêts ou de sembler l'être et doivent divulguer l'information relative à ces conflits. Il est attendu d'eux qu'ils assistent aux réunions du conseil ainsi que des comités auxquels ils siègent et qu'ils s'y préparent avec rigueur et y participent activement. Ils doivent

assurer la confidentialité de l'information de BDC et des délibérations du conseil et des comités. Il est également attendu des membres du conseil qu'ils soient disponibles pour prodiguer avis et conseils au président ou à la présidente et chef de la direction ainsi qu'aux autres dirigeants de BDC, sur demande.

Le rôle premier du président ou de la présidente du conseil ainsi que ses principales responsabilités sont décrits dans son profil.

Annexe 1 : Politiques approuvées par le conseil

1. Politique sur la gestion des politiques
2. Politique sur la gestion de la conformité à la réglementation
3. Politique sur la divulgation de l'information
4. Politique relative à l'approvisionnement
5. Politique sur les dépenses engagées pour le compte de BDC
6. Politique en matière de gestion du capital et des dividendes
7. Politique sur les technologies de l'information
8. Politique sur la sécurité de l'information
9. Politique - Connaître son client, lutte contre le blanchiment d'argent, financement d'activités terroristes et sanctions
10. Politique en matière de gestion du risque de crédit et d'investissement
11. Délégation de pouvoirs - Politique
12. Politique de gestion du risque opérationnel
13. Politique de gestion des risques de l'entreprise
14. Énoncé sur l'appétit pour le risque
15. Politique de gestion des risques de trésorerie
16. Politique de capital de risque
17. Code de conduite, d'éthique et de valeurs de BDC
18. Politique – Traitement des références et des demandes de renseignements présentés par les députés, les sénateurs, les ministres, les membres du personnel parlementaire, les représentants du gouvernement et les administrateurs de BDC
19. Code de conduite du conseil d'administration
20. Dépenses du conseil
21. Politique du conseil relative aux transactions personnelles des administrateurs
22. Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs
23. Politique de ressources humaines
24. Politique sur le financement des régimes de retraite
25. Politique de placement – Prestation de retraite hors régime de retraite
26. Politique de placement – Régime de retraite des employés de la Banque de développement du Canada
27. Politique de placement – Régime complémentaire de retraite